

LA GAZETTE

ÉTÉ 2020

N° 68



Mot du Maire

Chers Saint-Pantaléonaises et Saint-Pantaléonais,

Jusqu'à l'installation du conseil municipal, vos élus, nouveaux et anciens, ont été à pied d'œuvre durant la crise sanitaire. Le 26 mai dernier ils ont pris leurs fonctions et m'ont reconduite dans mes missions de gestion de la commune. Je les remercie et vous remercie de la confiance qui m'est à nouveau accordée et vous assure de poursuivre mon dévouement dans l'intérêt collectif pour le bien de vous tous et de notre village.

Notre commune a passé le cap de cette crise mais rien n'est encore terminé. C'est pour cela que d'un commun accord avec les membres du Comité des Fêtes, notre fête votive n'aura pas lieu cette année. Malgré notre déception à tous, c'est une décision prise sans regret pour les raisons de bon sens que chacun peut imaginer.

Cet été, avec les gestes qui s'imposent encore, vous, avec vos familles, vos amis, saurez trouver des moments de partage, de bonheur, de légèreté, je n'en doute pas un seul instant.

Je vous souhaite un très bel été à toutes et à tous et notamment à tous nos jeunes étudiants de tout âge !

Votre Maire, Céline LASCOMBES

Dans ce numéro : Pages

Mot du Maire	1
Conseils Municipaux	2 / 3
En direct de la Mairie	3 / 4 / 5
Club des « 4 saisons »	6
AICA	6
Actualité du trimestre	7
Ecole	8

Conseils municipaux

Du 26 mai

Mot d'accueil du Maire sortant. Le Maire fait l'appel des élus et déclare le conseil municipal installé dans ses fonctions. Françoise ROUSSIN et Christophe VALOIS sont désignés comme secrétaires de séance. La parole est ensuite donnée à Monique FAGE, doyenne des élus. Dominique MERCIER et Olivier SERRES sont désignés comme assesseurs.

ELECTION DU MAIRE

Madame Céline LASCOMBES présente sa candidature. Pas d'autre candidat. 11 bulletins dans l'urne 11 voix pour Mme LASCOMBES.

Mme Céline LASCOMBES est élue Maire à l'unanimité.

Le Maire prend la parole et demande aux élus de se prononcer sur le **nombre d'adjoints** (3 adjoints maximum). A l'unanimité les élus décident d'élire deux adjoints.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Monsieur Jean-Marie ROUSSIN présente sa candidature. Pas d'autre candidat. 11 bulletins dans l'urne, 11 voix pour M. Jean-Marie ROUSSIN

M. Jean-Marie ROUSSIN est élu premier adjoint à l'unanimité.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Monsieur Christophe VALOIS présente sa candidature. Pas d'autre candidat. 11 bulletins dans l'urne, 11 voix pour M. Christophe VALOIS

M. Christophe VALOIS est élu deuxième adjoint à l'unanimité.

Le Maire présente aux **élus** le tableau du conseil municipal :

LASCOMBES Céline

ROUSSIN Jean-Marie

VALOIS Christophe

SERRES Olivier

EYDOUX Guy

ROUSSIN Françoise

SERVES Paul

SAUVAN-MAGNET Nadine

DRANCOURT Bernard

MERCIER Dominique

FAGE Monique

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Le Maire remet aux élus une copie de la charte de l'élus local et fait lecture de cette charte. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Du 29 mai

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame LASCOMBES expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences. Suite aux élections du conseil municipal du 15 mars dernier, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégations des conseillers municipaux au Maire. Le Maire donne lecture des 6 délégations (sur 29) consenties par le conseil municipal :

Délégation n°3 : procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Délégation n°4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs

avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Délégation n°6 : passer les contrats d'assurance ainsi que accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Délégation n°7 : créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Délégation n°8 : prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Délégation n°11 : fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Le Maire rappelle que malgré toutes ces délégations consenties, chaque décision est prise en conseil municipal. A l'unanimité, les élus votent favorablement à la délégation de ces actes.

DELEGATIONS CONSENTIES AUX ADJOINTS

En l'absence du Maire, M. ROUSSIN Jean-Marie, 1er adjoint peut suppléer le Maire dans l'ensemble de ses fonctions et pour signature : CCEPPG, voirie, EDF, éclairage public et espaces verts, école, bâtiment, cimetière. Il peut également avoir la délégation de fonction et de signature en matière d'urbanisme.

M. VALOIS Christophe, 2^e adjoint, peut également suppléer le Maire en son absence dans l'ensemble de ses fonctions et

pour signature : voirie, EDF, éclairage public, espaces verts, eau/ assainissement et éliminations des déchets. Un arrêté donnant autorisation sera envoyé aux organismes concernés. Les élus valident à l'unanimité ces délégations aux adjoints.

FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

La Loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019, à compter du 1^{er} janvier 2020, introduit la revalorisation des indemnités des élus et améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux. Les articles 92 et 93 font état du droit d'une revalorisation automatique des indemnités du taux maximal (en % de l'indice brut 1027) à 25.5% au lieu de 17% actuellement, soit une évolution de 50% pour le Maire et pour les adjoints revalorisation du taux maximal à 9.9% au lieu de 6.6%, soit une évolution de 50% pour les adjoints.

Concrètement pour le Maire l'indemnité mensuelle actuellement est de 661.20 € brut (soit 571.94 € net) passe à 991.80 € brut (soit 857.00 € net) ; pour les adjoints de 256.70 € brut (soit 222.04 € net) passe à 385.05 € brut (soit 333.06 € net).

Le Maire propose au Conseil de ne pas accepter la revalorisation de 50% de l'indemnité maximale qu'impose la loi mais demande aux élus une revalorisation des indemnités pour le Maire et les adjoints à hauteur de 25% :

pour le Maire une indemnité mensuelle brute de 826.50 € (soit 714.92 € net) et pour les adjoints une indemnité mensuelle brute de 320.88 € € (soit 277.55 € net).

Madame LASCOMBES fait part que depuis son élection en 2008, les indemnités n'ont pas évolué, que le Maire comme les adjoints n'ont jamais fait de notes de frais kilométriques ou autres, jamais compter leur temps ni leurs déplacements, ce qui peut paraître normal mais ce n'est pas le cas partout. Le Maire comme les adjoints n'ont jamais fait de « calcul d'apothicaires » dans toutes leurs missions. Le service public et plus ayant toujours été assuré toute l'année. Il existe une dotation de l'Etat, annuelle, la Dotation Particulière de l'Elu Local (en 2010 elle était de 2783 €, 2019 3030 €, 2020 4550 €). Cette dotation n'a fait l'objet d'aucune affectation au bénéfice du budget général.

Bien que la loi soit à effet immédiat, la municipalité a tenu à l'installation du nouveau Conseil avant de débattre sur les indemnités, et c'est à la demande du Maire que le Conseil peut par délibération fixer les indemnités inférieures au nouveau barème.

Le Maire, après avoir exposé sa proposition, a explicitement demandé aux élus de faire part de leur point de vue et de voter en connaissance de cause et d'assumer leur choix sans qu'aucun jugement ne soit porté par l'assemblée, voire faire l'objet d'un vote à bulletin secret.

Après débat, les Conseillers municipaux votent à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

La CCEPPG (Communauté de communes Enclaves des Papes-Pays de

Grignan) : le Maire siège à la communauté puis dans l'ordre du tableau en cas d'incapacité.

SDED (syndicat d'Electrification de la Drôme ou Service public des Energies de la Drôme) : LASCOMBES Céline et ROUSSIN Françoise

SMBVL (Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez) : LASCOMBES Céline et SERVES Paul

RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS INTERNES

Le Maire est responsable de toutes les commissions. Les commissions thématiques :

ECOLE : SERRES Olivier, SAUVAN-MAGNET Nadine, FAGE Monique

VOIRIE/EDF/ECLAIRAGE PUBLIC/ ESPACES VERTS/EAUX PLUVIALES : ROUSSIN, Jean-Marie, EYDOUX Guy, SERRES Olivier, VALOIS Christophe, MERCIER Dominique

EAU/ASSAINISSEMENT : VALOIS Christophe, SERVES Paul, SERRES Olivier

BATIMENTS/CIMETIERE/ URBANISME : ROUSSIN Jean-Marie, ROUSSIN Françoise, VALOIS Christophe, SAUVAN-MAGNET Nadine

BUDGET/COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) : SERVES Paul, MERCIER Dominique

ELIMINATION DES DECHETS : VALOIS Christophe, SERVES Paul, FAGE Monique, ROUSSIN Françoise

INFORMATIONS/SOCIAL/ELECTIONS/ ASSOCIATIONS/OFFICE DU TOURISME : ROUSSIN Françoise, DRANCOURT Bernard, FAGE Monique

SERVICES TECHNIQUES : DRANCOURT Bernard

CORRESPONDANTS DEFENSE : SERVES Paul, MERCIER Dominique.

Les commissions obligatoires :

Commission de contrôle des listes électorales : ROUSSIN Françoise, AMBROISE Stéphane, RIOU Jean-Dominique

Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : ROUSSIN Jean-Marie, SAUVAN-MAGNET Nadine, FAGE Monique, deux personnes non élues de la commune et une personne habitant une autre commune.

Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) : VALOIS Christophe, SERVES Paul, DRANCOURT Bernard, ROUSSIN Françoise

Madame le Maire fait part de salutations et ses remerciements à Monsieur Brice LAMBEAUX, élu de 2008 à 2020, non candidat à un nouveau mandat, pour sa disponibilité, ses conseils, ses échanges et réflexions dans diverses commissions, mis au profit de la commune et de ses habitants.

QUESTIONS DIVERSES

Ecole/Projet ENIR : Dans le cadre du projet d'Etat « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité », la municipalité, par délibération le 17 juin 2019, a signé une convention avec l'Education Nationale et l'Académie de Grenoble pour équiper l'école de matériel numérique tels que des tablettes et un vidéoprojecteur, financé à 50% par l'Education Nationale avec un seuil de 2000 € HT. Le devis proposé par Grillon Informatique est conforme à la demande de l'équipe enseignante, soit 3367.50 € HT pour 7 tablettes dument équipées et un vidéoprojecteur. Le devis a été validé le 22 mai dernier.

Travaux Château d'eau : Le château d'eau nécessitant des travaux de réfection, initialement prévus pour la semaine de Pâques, ont été reporté à la 3^e semaine de juin, en accord avec l'entrepreneur en maçonnerie, Entreprise REVERT, et NATURA PRO. Des perturbations sont à prévoir mais un système sera mis en place pour toute la durée des travaux (1 semaine environ) pour éviter une coupure d'eau trop prolongée.

En direct de la Mairie / état civil

Décès :

Mme FIONDA Yvonne est décédée au mois d'avril et son compagnon M. HÉDIN Jules le 26 avril 2020 quelques jours après.

Mariage :

M. LEROY Frédéric et Mme MANIÈRE Nathalie le 11 juillet 2020



L'année 2020 va être marquée aussi par de beaux événements dans notre village, de nombreuses naissances, félicitations aux parents, grands parents et arrières grands mères

GRANGEON Thibaut et CRESPO Virginie, **Margaux** née le 28 avril 2020

PESQUIE Damien et VANDEVILLE Aurélie, **Alix** née le 15 mai 2020

MEYNAUD Loghan et FERRERO Manon, **Anna** née le 27 mai 2020

BONFILS Bastien et THOMAS Elodie, **Louis** né le 30 mai 2020 (arrière petit fils de Mme BERTAND Odette, petit fils de l'ATSEM, Christine)

CHAMBERT Axel et MARTEL Emilie, **Romane** née le 1er juillet 2020 (arrière petite fille de Mme FAGE Monique)

GARAGNON Sylvain et BERNARD Lauriane, **Lya** née le 20 juin 2020

CLOAREC Swan et MAURIN Chloé, **Mila** née le 30 juin 2020

IMPORTANT—IMPORTANT—IMPORTANT— IMPORTANT—IMPORTANT—

Il y a quelques trimestres, nous avons mis en avant dans « La Gazette » un service de télé-alerte téléphonique au sein du village pour informer la population des dangers importants ou tout simplement pour des informations ne pouvant pas être annoncées par affichage pour des raisons de rapidité (notamment : coupure d'eau, alerte de crues...). Ce service par automate d'appel demande d'avoir un minimum de coordonnées téléphoniques des administrés tout en gardant ces informations confidentielles, uniquement pour la télé-alerte. Toutes les personnes ayant déjà reçu un message vocal ne sont pas concernées par cette demande (sont déjà enregistrées sur nos listes). Pour les familles intéressées, il faut vous inscrire en mairie ou via le site directement en donnant un numéro de téléphone portable ou fixe.

<https://www.inscription-volontaire.fr/saintpantaleonlesvignes>

Ou

Mairie.stpantaleonlesvignes@orange.fr (en indiquant en sujet « télé-alerte »)

Des bénévoles couturières du village ont œuvré pendant toute la période du confinement pour fabriquer des masques en tissu pour les personnes désireuses d'avoir une protection. Ces masques étaient disponibles en mairie.

Une petite cagnotte avait été mise en place à la demande des villageois.

Après le déconfinement, ces dames ont souhaité redistribuer le montant de leur tirelire équitablement au profit de : Sou de l'école, Atelier des créations des Petites Mains, Nadine Gigondan (pour les frais de gasoil pendant la distribution du pain) .

Ces dames, sous la gestion de Mmes CLIER Denise et MORANT Geneviève ont été remerciées chaleureusement.

Sur l'ensemble du village et du Domaine URDY (Propriété privée de la commune)

Consignes pour respecter ces lieux

C'est un constat de quelques comportements regrettables qui oblige ce rappel !

Le domaine Urdy et son parc sont la propriété privée de la commune. Ce n'est pas un parc public.

La municipalité entretient et dispose de ce bien pour des locations privées ou pour des manifestations associatives locales et parfois extérieures pour des intérêts collectifs. La propreté des lieux est essentielle.

L'accès au parc est strictement interdit, avec toutefois une tolérance aux habitants de la commune. Une tolérance qui suppose de la part des habitants de la commune un respect des lieux, respect pour eux-mêmes mais aussi pour les locataires et pour le personnel communal.

Respecter ces lieux c'est :

- De ne pas prendre le parc pour une litière !
- Tenir en laisse votre animal car même avec un sac à crottes dans les mains, votre chien divagant il est impossible pour vous, il faut être honnête, de voir où ses besoins ont été faits et donc de les ramasser.
- Les différents bassins sont des lieux de vie de la faune et de la flore : il est strictement interdit de s'y baigner ou d'y faire baigner son animal.
- De ne pas accéder au parc lorsque le domaine est loué.

La municipalité prône avant tout le dialogue et le bon sens de chacun. Votre Maire a toujours mis de l'avant l'honnêteté de chacun et la bonne foi. Forcée de constater que parfois elle a pu être quelque peu déçue.

Le non-respect de ces consignes, pourtant simples et faciles à tenir, contraindrait, avec regret mais avec fermeté, la municipalité à prendre des mesures plus drastiques, telles que l'interdiction des animaux dans le parc, ou l'interdiction totale d'accès à tout un chacun, voire à clôturer les abords du parc.

Ces consignes sont également applicables sur l'ensemble du village.

Merci de votre compréhension !

Le Maire, Céline LASCOMBES



En comptant sur votre civisme pour le bien de chacun!



Utilisation des barbecues / feux

Les barbecues (bois, charbon) mobiles dans un jardin sont interdits. Seul les barbecues faisant partie d'une dépendance de l'habitation peuvent être admis.

Tous les feux sont interdits pendant la période estivale.

Campagne de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Dans le cadre de sa mission de Service Public et d'assainissement non collectif, la CCEPPG doit, sur le territoire des 19 communes qui la composent, réaliser des diagnostics périodiques ou dans le cadre de construction/réhabilitation de filières, des installations d'assainissement individuel. Il s'agit d'une obligation légale pesant sur l'ensemble des communes, destinée à éviter tout danger sanitaire ou environnemental lié à des rejets dans le milieu naturel qui pourraient affecter l'alimentation en eau potable.

Un contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien doit être réalisé tous les 10 ans. Il permet de vérifier, dans la durée, l'effectif du dispositif d'assainissement et l'entretien régulier des ouvrages de pré-traitement (vidange et destination des matières vidangées notamment). Le technicien apprécie les nuisances engendrées par les dysfonctionnements éventuels et évalue si la filière doit faire ou non l'objet de travaux de réhabilitation.

Si vous êtes propriétaire d'une habitation ou d'un bâtiment équipé d'un assainissement non collectif, la société PAPERI, mandatée par la CCEPPG, vous contactera par courrier afin de prendre un RDV .

Ce contrôle fait l'objet d'une facturation d'un montant de 120 €

Vous pouvez contacter la société PAPERI au 07.77.97.90.32 pour plus de renseignements.

Mémoire de la Drôme

Lance une souscription pour son prochain livre
« La Drôme des années 50, événements et vie quotidienne des Drômoises et Drômois »

Prix public 25 € ou en souscription 20 €

Souscription à adresser à Mémoire de la Drôme, allée deu concept, les Girodets, 26500 Bourg les Valence ou sur le site internet :

[Www.memoire-drome.com](http://www.memoire-drome.com)

Conseils pour des vacances en toute tranquillité

N'hésitez pas à signaler à la brigade de gendarmerie (de Nyons) votre départ dans le cadre de l'Opération Tranquillité Vacances. Les imprimés « demande individuelle » avec les conseils sont à votre disposition à la mairie.

AICA « La Garenne »

Du changement dans notre AICA. Notre Président Alexandre SIGNORET a fait part de sa démission lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 29 juin au Domaine Urdy.

De ce fait, le Conseil s'est réuni le lundi 6 juillet au local de chasse et a procédé à la mise en place du nouveau bureau. En voici la composition

Président : M. GARAGNON François

Vice Président : M. BONFILS Philippe

Secrétaire : M. SAUVAN MAGNET Alain

Trésorier : M. SAUVAN MAGNET Benoit

Le nouveau Conseil va déjà se mettre au travail pour préparer la nouvelle saison de chasse.

Amis chasseurs, voici quelques dates à retenir :

7 août : réunion groupe sanglier et distribution de cartes

12 septembre : distribution de carte au local de chasse

Bonnes vacances à tous, le Président François GARAGNON

Club des 4 Saisons

Après les 2 mois de confinement à cause du Covid-19, la reprise de nos activités du jeudi est au ralenti, jeu de pétanque sous les ombrages du domaine Urdy et jeux de cartes avec les consignes sanitaires.

Nous souhaitons un bon rétablissement à plusieurs de nos adhérents. Que cette pandémie ne soit qu'un mauvais souvenir.

Au plaisir de vous revoir le jeudi après-midi .

La Présidente, Monique FAGE

L'actualité de ce trimestre

Le printemps est arrivé dans la quiétude du village



Des électroménagers professionnels ont été changés dans la grande salle du Domaine Urdy

Des travaux de restauration ont été effectués au mois de juin dans le château d'eau, aucun incident n'a perturbé la distribution de l'eau



La mise en place du Maire et de ses adjoints, la répartition des commissions (rapport dans le Conseil Municipal du 29 mai 2020).

L'été est-là et un petit rappel du civisme de tous,

- Tri sélectif de vos ordures ménagères (la déchèterie de Valréas est gratuite et ouverte tous les jours pour vos encombrants et autres.....)
- Feux interdits ainsi que les barbecues (voir encart)
- Respectez votre voisinage (fêtes tardives, chiens bryants, tondeuses matinales...)
- Interdiction d'arrosage intempestive, lavage de voiture.....
- Attention au respect des lieux publics et privées en respectant les consignes



Malheureusement le village n'aura pas sa fête votive.

Les associations, les Conseillers Municipaux et le personnel vous souhaitent un bel été et restez prudent !

L'ECOLE



C'est un air de vacances qui a animé le 3 juillet cette dernière journée pour les élèves de la classe de Juliette Rocha au domaine Urdy, sous le chant des cigales et la brise légère du mistral ! L'école se termine, après un 3^e trimestre chamboulé. Tous se sont retrouvés pour un peu plus d'un mois d'école après de confinement et pour les CM2 de clôturer leur dernière année d'école primaire. Beaucoup d'émotion pour Cali, Clara, Lilia, Marc-Antonin et Dylan lors de cette cérémonie de remise du dictionnaire de l'année, intimiste puisque seuls les parents de ces élèves étaient présents, ainsi que le Maire de la commune, Céline Lascombes, et les membres de la commission Ecole, Monique FAGE et Nadine SAUVAN-Magnet.

Nous souhaitons à tous les élèves de l'école, à leurs enseignantes et leurs ATSEM de belles vacances!



Vive les vacances

La prochaine édition de la Gazette sera prévue début octobre 2020

Directeur de la publication : Céline LASCOMBES

Responsable de la rédaction : Françoise ROUSSIN

Maquette, rédaction et mise en page : Nadine GIGONDAN

Illustration couverture : Jean-Pierre MANCIP

MAIRIE 4 Place de la Mairie 26770 Saint Pantaléon les Vignes. Tél : 04.75.27.90.83. Mail : mairie.stpantaleonlesvignes@wanadoo.fr.

Site : saintpantaleonlesvignes.fr Heures d'ouverture aux public : lundi 13 h 30 à 17 h 30 / mercredi et vendredi 8 h à 12 h